

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
Sécurisation et réfection des entrées du site du SIEC
Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
SIEC-2026-08
Date limite de remise des plis : Le 04 Aout 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
1.1.Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
1.2.Représentant du pouvoir adjudicateur	3
1.3.Renseignements d'ordre comptable	3
1.4.Contacts	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
3.1. Procédure	4
3.2. Forme du marché	4
3.3. Allotissement	4
3.3.1 Option	4
3.4. Durée du marché	4
3.5. Groupement	4
3.6. Sous-traitance	4
3.7. Montant du marché	5
3.8. Lieux d'exécution des prestations	5
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS	5
5.1. Documents relatifs à la candidature	5
5.2. Documents relatifs à l'offre	5
ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	6
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7.1. Examen des candidatures	6
7.2. Examen des offres	6
ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET UNITE MONETAIRE	9
ARTICLE 9 – REMISE DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX ET AUTRES PIECES ADMINISTRATIVES	9
ARTICLE 10 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 11 – QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS	10
ARTICLE 12 - VISITE OBLIGATOIRE	10
ARTICLE 13 – VOIES DE RECOURS	10

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - Académies de Paris, Créteil, Versailles
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL CEDEX
Tel : 01 49 12 23 00

1.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Madame COLLET Aurore, Directeur du SIEC ou Madame Laurence TOUBIANA, Secrétaire générale.

1.3. Renseignements d'ordre comptable

- Imputation budgétaire :

Programme 0214 - Soutien de la politique de l'Education nationale

- Ordonnateur :

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) - Académies de Paris, Créteil, Versailles

- Code CPV :

45421140-7 - Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres.

1.4. Contacts

Renseignements administratifs et techniques :

Mario DOUAÏKA – mario.douaika@siec.education.fr - 01 49 12 24 70 –
Nicolas DAUPHIN – nicolas.dauphin@siec.education.fr – 01 49 12 23 58

Personnes habilitées à donner des renseignements administratifs :

DAF - Pôle Commande publique

Nathalie JOSILMOND – nathalie.josilmond@siec.education.fr Tel : 01 49 12 35 84

Hervé APPOL – hervé.appol@siec.education.fr Tel : 01 49 12 25 48

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande depuis la plateforme de dématérialisation dans les conditions suivantes : accès authentifié ou à l'adresse suivante : pole.achats@siec.education.fr

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications des matériaux, produits et conditions d'exécution des prestations pour des travaux d'installation de deux Guérites, la pose d'un portail coulissant et d'un système de tourniquet, d'un portillon 2 unités de passage ainsi que d'un système de couloir rapide asservis au contrôle d'accès Vauban existant avec lecteurs de badges, création de dallage béton, de

tranchées et de fourreaux électriques, déplacement d'une barrière et modification de l'emplacement au niveau du parking.

Ces travaux ont pour objectif de contrôler l'accès, de protéger le site du SIEC contre tout franchissement et de garder une harmonie esthétique avec la clôture du site et des systèmes au site.

ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et de l'article R2123-2 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs le droit de recourir ultérieurement à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le respect des articles R2123-1 à 4 et l'article R2122-1 du Code de la commande publique.

3.2. Forme du marché

Le marché est un marché ordinaire de travaux.

3.3. Allotissement

Le présent marché ne comporte pas de lots.

3.3.1 Options

Installation de couloir rapide avec un système de contrôle d'accès à portes pivotantes respectant les normes d'évacuations incendie en ERP 1^{ère} catégorie.

3.4. Durée du marché

Le début d'exécution des travaux est fixé à début septembre 2026, à titre prévisionnel.

3.5. Groupement

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date limite de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les cas prévus par les dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire du groupement est désigné par les membres du groupement et les représente vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les modalités de règlement des prestations exécutées par les membres du groupement sont précisées dans l'acte d'engagement conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger, après attribution du marché, la transformation du groupement dans une forme déterminée si cette transformation est nécessaire à sa bonne exécution.

3.6. Sous-traitance

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines prestations du marché dans les conditions prévues aux articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique.

Le titulaire est tenu de déclarer tout sous-traitant et d'obtenir préalablement du pouvoir adjudicateur l'acceptation de celui-ci ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement. Aucune prestation ne peut être confiée à un sous-traitant avant l'accomplissement de ces formalités.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations résultant du marché. Le recours à la sous-traitance ne peut avoir pour effet de le dégager de ses responsabilités contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ainsi qu'à fournir, sur demande du pouvoir adjudicateur, tout document permettant de vérifier la régularité de la situation de ses sous-traitants.

Le titulaire doit communiquer sans délai toute modification concernant ses sous-traitants en cours d'exécution du marché.

3.7. Montant du marché

Le prix du marché est établi en euros.

Les prix sont compris HT et TTC (avec indication des taux de TVA utilisés), et sont réputés comprendre toutes les charges, fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux et toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles et telles que définies à l'article 10.1 du CCAG Travaux.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par des prix forfaitaire selon la Décomposition du Prix global et forfaitaire remis.

3.8. Lieu d'exécution des prestations

La prestation sera exécutée à l'adresse suivante :

SIEC – Maison des Examens -
7, avenue Jeanne d'arc
94110 Arcueil

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Plans (plan de masse, plan Rdc Bâtiment principal)
-
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
 - L'offre du titulaire et ses annexes ;
 - L'attestation de visite signée

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

5.1. Candidature hors candidature simplifiée

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Candidature hors DUME

Le dossier « candidature » contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures doivent être recevables conformément aux articles R2144-1 à R2144-2 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Sont à utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site Internet du Ministère des Finances et des Comptes publics : « <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> », (rubrique : Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution).

En application de l'article R2143-13 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, les candidats qui utilisent un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique ne sont pas tenus de fournir l'ensemble de ces documents et renseignements, dès lors qu'ils communiquent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace par le ministère. L'accès à ce système ou à cet espace doit être gratuit. Les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), cf. « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

Les documents de la candidature sont les suivants :

- Une « Lettre de candidature DC1 ;
 - Une « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2 ;
 - Le K-bis ;
 - L'attestation d'assurance ;
 - **Une attestation de non-fermeture pour la période estivale.**
-
- **Capacité professionnelle et technique**

- Certificats de qualification professionnelle ;
- Une liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années.

5.2. Documents relatifs à l'offre

Les offres des candidats doivent être entièrement conformes aux exigences du dossier de consultation. Les candidats sont invités à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de leurs offres technique et financière.

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-dessous :

La DPGF, annexé à l'acte d'engagement (ATTRI 1), dûment rempli ;

L'entrepreneur joindra à l'appui de sa soumission :

- Un bordereau de prix détaillé spécifiant les quantités et marques de matériels utilisés. Les prix indiqués comprendront la fourniture et pose compris toutes sujétions ;
- Une liste de références d'opérations identiques en technicité et montant accompagnée de certificats de capacité de moins de 3ans ;
- Une liste des moyens en personnel et matériels de l'entreprise qu'il mettra en place pour les travaux, accompagnée des habilitations et qualifications professionnelles ;
- Une liste des dispositions prises pour éviter toutes dégradations et détériorations ;
- Un mémoire sur la méthodologie et l'organisation des travaux y compris planning détaillé par phase et son personnel ;
- Un dossier technique ;
- La liste des marques et matériel proposés.

Décomposition du prix globale et forfaitaire

Le présent descriptif définit le niveau de prestations et de qualités. L'entrepreneur ne pourra proposer des équipements différents qu'à niveau de qualité et présentation équivalentes à celles préconisées.

En cas de divergence, les prescriptions du présent descriptif seront retenues.

L'entrepreneur devra vérifier les quantités de matériels prévus, celles-ci étant données à titre indicatif et de fait non contractuelle.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement établir leur offre sur la base du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Formation du personnel

Dans son offre l'entreprise doit la formation du personnel et d'exploitation du site, l'entretien et la maintenance courante de l'installation.

La durée de formation sera de deux sessions d'une demie journée.

Un dossier technique,

Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance : le candidat précisera le montant et la nature des prestations sous-traitées.

Ces données contractuelles engageront le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution du marché.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.

ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

- Date et heure limites de réception des plis :

Les plis devront être transmis avant **la date indiquée en première page de ce règlement de consultation**. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

- Durée de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

- Condition de transmission des plis :

Conformément aux articles R2132-11 à R2132-13 du Code de la commande publique, les candidats remettent leur proposition **exclusivement** par voie électronique selon les modalités prévues ci-dessous et dans le délai imparti pour la remise des offres.

Les soumissionnaires doivent remettre leur proposition sur le site « www.marches-publics.gouv.fr », dans la rubrique « Annonces », sélectionner « recherche avancée » et indiquer dans la rubrique « Référence », la référence suivante : **SIEC-2026-08**. Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique « action », cliquer sur « accéder à la consultation », puis aller à la rubrique « dépôt ».

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter un service d'assistance en ligne, de préférence via un formulaire « Assistance » (lien hypertexte sur la page <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>), ou un service de support téléphonique au 01 76 64 74 07.

- Signature électronique :

La signature électronique est autorisée.

Si le candidat choisit de signer électroniquement son offre, il doit respecter les conditions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, à savoir :

- Chaque document à signer doit l'être individuellement ;
- La signature électronique utilisée est conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS ;
- le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :
 - 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
 - 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats doivent tenir compte des indications suivantes :

○ Formats des fichiers transmis :

Les offres dématérialisées doivent être constituées de documents zippés en format PDF, à l'exception du bordereau de prix (annexe à l'acte d'engagement) et du scénario de commande qui doivent être remis en format .xls.

Le candidat ne doit pas utiliser de Code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables (.exe, .com, .scr, etc.) ;
- macros ;
- activeX, applets, scripts, etc.

○ Antivirus :

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Les offres sont analysées et vérifiées par les antivirus du ministère. Seule l'analyse de ces antivirus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre antivirus ne sera opposable au ministère.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat sur support physique.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 2 jours calendaires francs.

Il sera procédé à un examen des capacités professionnelles, techniques et financières sur la base des éléments requis au titre de la candidature.

Sont éliminés les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique.

7.2. Examen des offres

Le jugement des offres sera établi à partir des critères suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Sous-critère 1 - Méthodologie et planning Organisation du chantier, phasage, maintien de l'activité, gestion des nuisances, sécurité du chantier, gestion des risques et continuité d'exploitation, délais proposés, cohérence du planning, gestion des contraintes du site	10 %
Sous-critère 2 - Qualité des équipements de contrôle d'accès et de sûreté Performances des équipements, conformité aux normes, pérennité, compatibilité avec les installations existantes	30 %
Sous-critère 3 Moyens humains et qualifications des équipes Qualifications des intervenants, expérience, encadrement, disponibilité	10 %
Prix	40 %
Performance environnementale Gestion et traçabilité des déchets de chantier ; Limitation des nuisances (bruit, poussières) ; Recyclage des matériels déposés ; Choix d'équipements économes en énergie ; Emballages limités et recyclables.	10 %

Rectification de la décomposition de prix :

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- les indications de prix portées dans la DPGF prévaudront sur toute autre indication de prix figurant dans l'offre ;
- les erreurs de report, de multiplication ou d'addition seront à rectifier

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les décompositions de prix forfaitaires qui seraient erronées, pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'éliminer les offres au sens des articles R2152-1 à R2152-2 du Code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse ou sans suite, sans possibilité d'indemnisation des candidats au titre de la production de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre s'il le juge utile et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou négociées. La négociation portera sur le prix.

ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET UNITE MONETAIRE

Le mode de règlement choisi par le SIEC est le virement.

Le SIEC conclut le marché en euros.

Les sommes seront payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière

économique et financière et de son décret d'application, dans le respect du délai global de paiement maximum. Se reporter au cahier des clauses administratives particulières du présent marché.

ARTICLE 9 – REMISE DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX ET AUTRES PIÈCES ADMINISTRATIVES

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, s'il n'entre pas dans le cadre des dispositions des articles R2143-13 à R2143-14, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de l'administration les documents énumérés ci-dessous, selon les modalités fixées par celle-ci. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée :

- L'acte d'engagement daté et signé avec le cachet de la société, le nom lisible du signataire et sa qualité, avec un justificatif de délégation de signature, par la personne habilitée à engager l'entreprise si la personne engageant la société ne figure pas sur le Kbis et les références bancaires avec le cachet de la société. Les candidats préciseront à l'article B4 de l'acte d'engagement s'ils renoncent à percevoir l'avance forfaitaire ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivrée par l'administration fiscale dont relève l'attributaire.

Ces attestations fiscales et sociales sont à fournir uniquement dans le cas où le SIEC serait dans l'impossibilité de se les procurer directement, notamment si l'attributaire pressenti est un groupement momentané d'opérateurs, s'il ne dispose pas d'un numéro de SIRET.

Les documents sont transmis par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante « www.marches-publics.gouv.fr ».

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 11 – QUESTIONS POSEES PAR LES CANDIDATS

Les candidats peuvent poser des questions techniques ou administratives relatives au dossier de consultation des entreprises concernant le présent projet de marché. Les questions sont posées sur la plateforme www.marchés-publics.gouv.fr à la rubrique " question ".

Sur la page d'accueil, sélectionner « *Recherche avancée* ». Dans le champ « *Référence* » indiquer la référence de la consultation et cliquer sur « *Lancer la recherche* ». Depuis la page de résultats, aller sur l'icône « *Accéder à la consultation* » pour accéder à la page de détails de la consultation puis aller à la rubrique « *Question* ».

N.B. : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme www.marchés-publics.gouv.fr, une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions.

Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises. Seul le SIEC en a connaissance. De même, les réponses apportées par le SIEC à ces questions ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

S'agissant des questions relatives aux modalités de dépôt des offres, elles peuvent être posées, au plus tard, 1 jour ouvré avant la date limite de remise des offres.

Afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise.

ARTICLE 12 / VISITE OBLIGATOIRE

La visite du site est obligatoire et le candidat sera réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et du terrain et fait l'objet d'une attestation remise par le SIEC à joindre à l'offre de l'entreprise.
Les candidats sont tenus de prendre rendez-vous auprès de :

Mario DOUAÏKA - 01 49 12 24 70, par mail : mario.douaika@siec.education.fr .

Cette visite aura lieu de la façon suivante :

Le 21 juillet 2026 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Le 23 juillet 2026 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

**POUR LE BON DEROULEMENT DES VISITES LES OPERATEURS ECONOMIQUES DEVRONT
RESPECTER IMPERATIVEMENT LES CRENEAUX CITES CI-DESSUS.**

ARTICLE 13 / VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Melun

Adresse : 43 Rue Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX - Tel : 0160566630 / Fax : 0160566610